

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 12 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 4 août 2025

**Présent(s)** : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.  
 Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à** : REULET Yves, MANENT-MANENT Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : COURTEILLE Miguel, BRU Frédéric,

**Absent** : CAPARROS Pierre

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	3

**Objet** Branchement communal de la Salle des fêtes et mairie

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/05/2025 concernant **Branchement communal de la salle des fêtes et mairie**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération **(10BV81)** :

**Branchement communal de la salle des fêtes et mairie comprenant :**

- Création d'un branchement aérosouterrain d'une longueur de 23 mètres en triphasé avec la fourniture et pose d'un coffret de coupure et au dos un coffret disjoncteur
- Non compris les travaux en aval du disjoncteur

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	5 430 €
<input type="checkbox"/> Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)	830 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 260 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul


